

546. Ces programmes devraient être encouragés et recevoir un appui. Lorsqu'ils sont inexistantes ou inadéquats, le SCP devrait prendre des mesures positives pour remédier à la situation, et obtenir l'aide et la collaboration des autorités scolaires de la collectivité locale située à proximité de chaque institution.

547. Le Sous-comité est conscient de ce que certains cours, comme ceux qui nécessitent un travail en laboratoire, ne peuvent pas toujours être dispensés dans les pénitenciers, mais le détenu qui souhaite suivre des cours par correspondance ne devrait rencontrer aucun obstacle.

Recommandation 43

Il faut donner aux détenus une formation professionnelle et éducative. Tout détenu devrait pouvoir, s'il le désire, suivre des cours par correspondance.